

Séance du 30 juin 2017

Date de convocation :
23 juin 2017

Nombre de membres :
en exercice : 13
présents : 10
procurations : 3
votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Étaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ;
DUMAIRE André ; NOËL Marie-Dominique ; GUEHO Sébastien ;
ROUSSEAU Matthieu ; BREDOUX Christophe ; NICOLAS Peggy ;
TALLIO Laëtitia ; JAFFRELOT Jérémie (*à compter de la délibération 2017-06-06*).

Absents excusés :

PERRON Manuela qui donne pouvoir à **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude**

LE PENRU Régis qui donne pouvoir à **MORICE Monique**

DEBAYS Christelle qui donne pouvoir à **ROUSSEAU Matthieu**

Secrétaire de séance :

M BREDOUX Christophe a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 19 mai 2017
- ✓ Election sénatoriales
- ✓ Demande de subventions de l'association USEP
- ✓ Psychologue scolaire : demande de subvention
- ✓ Restauration scolaire : prestation service repas : validation du groupement de commande
- ✓ Restauration scolaire : révision des tarifs
- ✓ Garderie municipale : modification des horaires
- ✓ Rythmes scolaires
- ✓ Ecole : acquisition de matériel et maintenance informatique
- ✓ Transfert d'abribus
- ✓ Décision modificative
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par Orange
- ✓ Recensement de la population 2018 : Nomination d'un coordonnateur communal et de son suppléant
- ✓ Régime indemnitaire RIFSEEP
- ✓ Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) : Attribution du marché
- ✓ Cession fonds de commerce boulangerie
- ✓ Bulletin municipal
- ✓ Travaux voirie
- ✓ Questions diverses

Madame Le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour, qui feront l'objet d'une délibération :

- ✓ Logement communal : mise à disposition gratuite

◆ **2017-06-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 19 mai 2017**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 19 mai 2017 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

◆ **2017-06-02 Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.**

Mise en place du bureau électoral

Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Maire ouvre la séance.

M BREDOUX Christophe est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre neuf conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M DUMAIRE André, MORICE Monique, TALLIO Laëtitia, NICOLAS Peggy

Mode de scrutin

Mme le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.1

Mme Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire a été joint au procès-verbal.

Liste « MOLAC » :

Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

M Régis LE PENRU

Mme Manuela PERRON

M Sébastien GUEHO

Mme Laetitia TALLIO

M André DUMAIRE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe

vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Élection des délégués et de ses suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués et de ses suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	12

Ont obtenu :

	Nombre de suffrages	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
- Liste « MOLAC »	12	3	3

Proclamation de l'élection des délégués

Mme Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

- Mme **Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES**, née le 20/09/1961 à La Molac
Adresse : 2, La Ville Rousseau 56 230 Molac
- M **Régis LE PENRU**, né le 10/05/1980 à Vannes
Adresse : 3, Lot de l'Ascencie 56 230 Molac
- Mme **Manuela PERRON**, née le 13/05/1972 à Malestroit
Adresse : 14, Rue du Général de Gaulle 56230 Molac

Proclamation de l'élection des suppléants

Mme Le Maire a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus

- M. **Sébastien GUEHO** né le 11/02/1973 à Vannes
Adresse : 1, rue du pré tan 56 230 Molac
- Mme **Laetitia TALLIO** née le 29/06/1985 à Vannes
Adresse : 6, impasse des montagnes 56230 Molac
- M **André DUMAIRE** née le 09/02/1951 à Divion
Adresse : 15, rue Dano 56 230 Molac

◆ 2017-06-03 Demande de subventions de l'association USEP

Les subventions aux associations pour l'année 2017 ont été accordées par délibération N°2017-05-03 du 19 mai 2017. Cette délibération prévoyait de reporter la décision concernant l'USEP dans l'attente d'éléments complémentaires.

Sur proposition de la commission réunie le 21 juin 2017, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (9 POUR 1 CONTRE 2 ABST) valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 600.00 € à L'USEP pour l'année 2017 (classée sport scolaire).

◆ 2017-06-04 Psychologue scolaire : demande de subvention

Mme Le Maire présente la demande de subvention du RASED pour le fonctionnement du poste de psychologue scolaire de la circonscription du golfe.

Sur proposition de la commission réunie le 21 juin 2017, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide l'attribution d'une subvention d'un montant de

150,00 € qui sera versée à la commune de Questembet qui le reversera au RASED pour le fonctionnement du poste de psychologue scolaire.

◆ **2017-06-05 Restauration scolaire : prestation service repas : validation appel d'offres**

Par délibération du 31 mars 2017, le conseil municipal a adhéré au groupement de commande pour la prestation de fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire à compter de septembre 2017.

Ce groupement de commande a été constitué avec les communes de Larré, Le Cours, Molac, Pluherlin, Saint Gravé et l'association Eveil pour « la fourniture de repas de restauration scolaire » en liaison chaude ou froide. La commune de Saint Gravé, coordonnateur du groupement était chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire (élaboration du cahier des charges, préparation de l'appel d'offres, information des candidats évincés du résultat de la mise en concurrence, publication de l'avis d'attribution). Au terme de la procédure, il incombe à chaque membre du groupement de valider, signer et exécuter le marché et régler la part du marché qui lui incombe.

L'avis de publicité de l'appel d'offres a été fait le 14 avril 2017.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 18 mai 2017 en présence des membres du groupement de commande et au vu de l'analyse des offres, le choix s'est porté sur la société CONVIVIO de Bédée (35) pour une liaison chaude.

Il convient maintenant à chaque membre du groupement de commande de signer son marché auprès de la société CONVIVIO.

Pour la commune de Molac, les repas seront préparés par la cuisine de production de Malestroit et livrés au restaurant scolaire de Molac en liaison chaude.

Le prix du repas est de 2.35 € HT soit 2.48 € TTC par repas pour 5 éléments modulables.

Le marché est convenu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valident l'offre de la société CONVIVIO, pour un prix de repas de 2.35 € HT par repas pour cinq éléments modulables en liaison chaude,
- Autorisent Mme Le Maire à signer le bon de commande et tous les documents s'y rapportant

Arrivée de Jérémie JAFFRELOT

◆ **2017-06-06 Restauration scolaire : révision des tarifs**

Suite au changement de prestataire au restaurant scolaire, et à la mise en place de la restauration en liaison chaude, et après avis de la commission finances réunie le 21 juin 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 10, CONTRE : 2, ABSENCE : 1), valide le tarif suivant à compter du 1^{er} septembre 2017.

CANTINE	
1 repas	3.12€

◆ **2017-06-07 Garderie municipale : modification des horaires**

La commission affaires scolaires/finances s'est réunie le 21 juin 2017 afin d'étudier une demande de modification de l'ouverture de la garderie périscolaire le soir.

Afin de valider ce besoin une enquête a été réalisée auprès des parents.

Au vu des résultats de cette enquête, et sur proposition de la commission le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture de la garderie périscolaire jusqu'à 18h45 au lieu de 18h30 à compter de septembre 2017. Un bilan de fréquentation sera réalisé à l'issue de la première période scolaire, aux vacances de la Toussaint.

◆ **2017-06-08 Rythmes scolaires**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2017 et dans l'hypothèse où le gouvernement le permettrait, le conseil municipal s'était positionné sur un retour de la semaine à quatre jours à la rentrée de septembre 2017.

Vu le décret du n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'avis favorable au retour de la semaine à quatre jours à compter de septembre 2017 du conseil d'école du 22 juin, et à la validation des horaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la suppression des Temps d'Activité Périscolaires et le retour de la semaine à quatre jours à compter de septembre 2017,
- Valide les horaires suivants, conformément à l'avis du conseil d'école

Lundi	Mardi	jeudi	vendredi
8h45/12h00	8h45/12h00	8h45/12h00	8h45/12h00
13h45/16h30	13h45/16h30	13h45/16h30	13h45/16h30

- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

◆ **2017-06-09 Ecole : acquisition de matériel et maintenance informatique**

Il sera demandé au conseil municipal

- de valider l'acquisition d'un VPI
- d'autoriser le maire à signer la proposition de maintenance informatique.

M André DUMAIRE présente en séance les devis pour l'acquisition et l'installation d'un VPI ainsi que pour la maintenance du parc informatique de l'école arc en ciel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- valide la proposition de START Informatique pour l'acquisition et l'installation d'un VPI pour un montant de 4 102.80 euros TTC
- valide la proposition de contrat d'assistance informatique du matériel de l'école Arc en ciel pour 474.13 € TTC
- Autorise Le Maire à signer tous les documents afférents

◆ **2017-06-10 Transfert d'abribus**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit de l'abri bus situé rue St Pierre au profit de la commune.

Elle propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental situé sur St Pierre
- d'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

◆ **2017-06-11 Budget Principal : Décision modificative**

Afin de régulariser les subventions obtenues pour le projet de réhabilitation extension de la salle polyvalente et pour la restauration des vitraux de l'église le conseil municipal valide la modification budgétaire suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 13 Article 1323 (op 30)	Subvention non transférable Département	+ 4 902.00 €
CHAP 13 Article 1321 (op 35)	Subvention non transférable Etat	+ 105 000.00 €
CHAP 16 Article 1641 (op 35)	Emprunt	- 109 902.00 €

◆ **2017-06-12 Redevance pour occupation du domaine public par Orange**

La redevance pour occupation du domaine public due par Orange s'élève pour l'année 2017 à **4 006.06 €** soit :

- Artères aériennes : 37,687 km à 50.74€ = 1 912.24 €
- Artères souterraines : 55,028 km à 38.05 € = 2 093.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à établir le titre de recette correspondant.

◆ **2017-06-13 Recensement de la population 2018 : Nomination d'un coordonnateur communal**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de désigner Mme Magalie ROUXEL (Adjoint administratif) coordonnateur communal et Mme Catherine BESSIERE (Rédacteur principal de 2^{ème} classe) suppléante, qui seront chargées de la préparation du recensement, et de la réalisation de la collecte.

Elles bénéficieront de l'IHTS.

◆ **2017-06-14 Régime indemnitaire RIFSEEP (extrait)**

Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Maire de la commune de Molac rappelle que cette révision du régime indemnitaire s'inscrit dans l'obligation d'appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame Le Maire précise que le nouveau régime indemnitaire s'appuiera sur deux parts : l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part résultats annuelle tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Madame Le Maire précise également que la prime de fin d'année (prime COSI) instaurée par délibération du 30 décembre 1980, puis intégrée dans le budget de la collectivité par délibération du 24 octobre 1997 sera intégrée à la « part fixe » du nouveau régime indemnitaire ; et propose la suppression de cette prime à compter du 1er juillet,

Il est à noter que le RIFSEEP n'est pas encore transposable à tous les cadres d'emploi au regard du principe de parité, notamment dans la filière technique. Dans la mesure où il convient de respecter une équité de traitement entre tous les agents de la collectivité, Mme Le Maire précise que dans l'attente de la publication des décrets d'application manquants, des primes équivalentes seront attribuées aux cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP, par la mise en place de l'IAT.

Ainsi, la « part fonctions » et la « part résultats » sont assises sur les primes et indemnités légales suivantes au regard des grades des agents :

- ◆ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP : IFSE et CIA) → Grades pour lesquels le RIFSEEP s'applique
- ◆ Indemnité d'administration et de technicité (IAT) → Grades pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas
Adjoints techniques, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après présentation par Mme Le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration du nouveau régime indemnitaire composé d'une part fonctions et d'une part résultats au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter **du 1^{er} juillet 2017** ;
- **DECIDE** l'instauration de l'IAT comme base du nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois exclus du dispositif RIFSEEP ;
- **DECIDE** la suppression de la prime COSI
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

◆ **Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) : Attribution du marché**

Sur décision du maire, compte tenu des délais d'attribution des subventions, ce point est reporté à la prochaine séance.

◆ **2017-06-15 Cession fonds de commerce boulangerie**

Mme Le Maire fait connaître qu'elle a été officiellement informée de la cession du fonds de commerce de la Boulangerie-Pâtisserie de la société BOULANGERIE OLIVIER au profit de Monsieur Gérard ROBERT et Madame Aurélie ROBERT, créant pour l'acquisition du fonds une société à responsabilité limitée dénommée ROBERT GERARD ET AURELIE, société au capital de 10 000€ dont le siège sera situé 8 Place de l'Eglise – 56230 MOLAC immatriculé au RSC de Vannes à compter du 31 Mai 2017. Monsieur Gérard ROBERT et Madame Aurélie ROBERT sont les seuls associés et cogérants.

La prise de possession du Fonds de commerce exploité par la société BOULANGERIE OLIVIER est prévue au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Elle rappelle que la commune est propriétaire des locaux, elle a consenti un bail à l'occupant actuel pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 20 mai 2014 pour se terminer le 19 mai 2023.

Elle précise qu'elle a reçu le 23 mai 2017, de Maître Véronique THOMAS, avocate inscrite au barreau de NANTES-Cabinet TGS France Avocats 20 rue Victor Schœlcher CS 60104 – 44101 NANTES CEDEC chargée de la réalisation de la cession sous seing privé, un courrier lui demandant de faire connaître l'avis de la municipalité sur cette cession.

Elle invite donc l'assemblée à délibérer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la cession du fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie de la société BOULANGERIE OLIVIER, installé dans un local communal sis 8 Place de l'Eglise - 56230 MOLAC
- ACCEPTE la société que M Gérard ROBERT et Mme Aurélie ROBERT constituent comme nouveau locataire à compter de la prise de possession du fonds
- AUTORISE la société ROBERT GERARD ET AURELIE à domicilier son siège social dans les locaux sis 8 Place de l'Eglise – 56230 MOLAC aux fins d'immatriculation de la société avant achat du fonds de commerce et à la régularisation du bail.
- AUTORISE la réalisation de la cession par acte sous seing privé par Maître Véronique THOMAS, avocat au barreau de NANTES, Cabinet TGS France Avocats, 20 rue Victor Schœlcher CS 60104 – 44101 NANTES CEDEX
- ACCEPTE la signature d'un nouveau bail commercial au profit de la société ROBERT GERARD ET AURELIE, aux charges et condition du bail antérieur.
- CHARGE Mme Le Maire de toutes les formalités administratives concernant cette affaire.

◆ **2017-06-16 Mise à disposition du logement communal 3 rue de la Forge**

Mme Le Maire explique au conseil municipal que le logement communal situé 3 rue de la Forge va prochainement être vacant.

Mme Le Maire explique que la situation de ce logement, et sa proximité directe avec le local boulangerie, fait que celui-ci est directement exposé aux nuisances liées à l'activité boulangerie.

Elle propose donc que ce logement ne soit plus proposé à la location mais mis à disposition gracieusement à M et Mme ROBERT, locataires de la boulangerie qui pourront l'utiliser comme réserve pour leur activité (et assureront ce local).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition gratuite du local situé 3 rue de la Forge à M et Mme ROBERT.

◆ **2017-06-17 Bulletin municipal : distribution via un prestataire**

Mme Le Maire rappelle que le bulletin municipal est habituellement distribué par les conseillers municipaux.

Elle présente la possibilité de faire appel à un prestataire extérieur et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (POUR : 8, CONTRE : 2, ABSTENTION : 3) décide que la distribution du bulletin municipal sera réalisée par un prestataire et valide l'estimation présentée par NEO 56 Emploi d'un montant de 287.20 €.

◆ **2017-06-18 Travaux voirie : Chicanes**

Suite à la réunion de la commission voirie du 22 juin 2017, Monsieur André DUMAIRE présente le devis de COLAS (titulaire du marché groupé concernant les travaux de voirie), pour la réalisation de deux chicanes. Le montant unitaire pour une chicane est de 12 021.00 € HT.

Monsieur André DUMAIRE propose la réalisation de deux chicanes :

- 1^{ère} chicane rue de l'Etang
- 2^{ème} chicane au lieu-dit Le Rocher

Après en avoir délibéré, le conseil valide la réalisation de ces deux chicanes, et autorise Mme Le Maire à signer le bon de commande afin de réaliser les travaux.

◆ **2017-06-19 Travaux voirie : Plateau ralentisseur**

Suite à la réunion de la commission voirie du 22 juin 2017, Monsieur André DUMAIRE présente l'estimation de l'entreprise COLAS (titulaire du marché groupé concernant les travaux de voirie), pour la réalisation d'un plateau ralentisseur à l'intersection de la VC217 (allée du vieux four et de la VC 218 (Les Montagnes) afin d'y sécuriser la circulation.

Le Montant estimé des travaux s'élève à 45 537.86 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de réalisation de cet aménagement et autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

✓ **Médiathèque**

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Claire LE THIEC, adjoint du patrimoine à la médiathèque quitte la collectivité à compter du 10 juillet 2017.

Mme Adélaïde BIZEUL accueillera les usagers de la médiathèque cet été.

✓ **Journée citoyenne**

M André DUMAIRE informe le conseil municipal qu'une matinée citoyenne sera organisée le 14 octobre (matin) pour le nettoyage du cimetière.

✓ **Eglise**

Mme Le Maire informe le conseil que les travaux de restauration urgents de vitraux seront réalisés en septembre

✓ **Cimetière**

Mme Le Maire informe le conseil que les travaux du jardin du souvenir seront réalisés en septembre.

M André DUMAIRE informe le conseil municipal qu'une matinée citoyenne sera organisée le 14 octobre (matin) pour le nettoyage du cimetière.

✓ **Feux d'Artifice**

Mme Le Maire rappelle que la commune organise cette année le feu d'artifice qui aura lieu le jeudi 13 juillet à l'Etang communal à 23h15.

DATES A RETENIR :

- ✓ Réunion commission projet Ecole : Lundi 03 juillet 18h30,
- ✓ COPIL PLUi : mardi 11 juillet,
- ✓ Visite du parc éolien de Larré : 06 juillet 16h00
- ✓ Jeudi 13 juillet : Feux d'artifice

DATES A RETENIR :

Prochain conseil vendredi 16 ou 22 septembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à 10 H 45